

Les agents des CPAS alliés de la lutte contre le terrorisme

■ Une proposition de loi N-VA votée en commission contre l'avis des travailleurs sociaux.

La commission parlementaire temporaire de lutte contre le terrorisme a adopté, vendredi, majorité plus CDH contre PS et SP.A., la proposition de loi émanant de la N-VA qui impose aux travailleurs sociaux de fournir au procureur du Roi les renseignements administratifs jugés nécessaires à une enquête terroriste et à signaler des informations dignes de constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste.

Cheval de Troie

La future loi inquiète l'opposition socialiste mais aussi la Fédération des CPAS. Elles estiment que les personnes en relation avec un travailleur social établissent avec lui un lien de confiance comparable à celui qui unit un client à son avocat. Comment ce lien pourrait-il se maintenir si l'agent du CPAS est vu comme un délateur potentiel et si le caractère confidentiel de l'échange que l'on a avec lui n'est pas garanti? Pour le PS et les CPAS, le risque est de transformer l'assistant social en enquêteur.

Le député Eric Massin (PS) est d'autant plus inquiet que le ministre de l'Inté-

gration sociale Willy Borsus (MR) envisage d'élargir les possibilités de levée du secret professionnel à d'autres infractions que celles liées au terrorisme.

L'élu socialiste craint que la proposition de loi soit "le cheval de Troie de la disparition complète du secret professionnel dans le chef des représentants des services sociaux".

Dallemagne satisfait

Ces préventions, Georges Dallemagne (CDH) ne les a semble-t-il pas. "Nous sommes attentifs au secret professionnel mais nous le sommes aussi à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. Nous avons vu à quel point la question de la transmission des informations avait fait défaut lors des attentats de Bruxelles et de Paris. Cette question constitue un enjeu central pour l'avenir. Elle doit concerner les services publics, le renseignement et la police, mais aussi les acteurs sociaux et les institutions de sécurité sociale", a-t-il estimé, se félicitant d'avoir obtenu que le texte soit recentré sur les infractions terroristes et rappelant que le secret médical ne sera pas visé.

Le député SP.A Hans Bonte a, de son côté, jugé la proposition de loi peu

clair. Selon lui, des milliers de travailleurs des institutions concernées, des services de nettoyage à la réceptionniste et au chef cuisinier, en passant par les conseillers de CPAS, seront placés face à de hautes responsabilités.

De plus, considère le député-bourgmestre de Vilvorde, en demandant aux travailleurs sociaux de s'adresser au parquet, on court-circuite les instructions du gouvernement en matière d'échange d'informations en matière de terrorisme.

Assistants sociaux, pas flics

Les ministres de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), et de la Justice, Koen Geens (CD&V) n'ont-ils pas rédigé une circulaire demandant de faire transiter les informations par la Cellule de sécurité locale

intégrale. Et voici, conclut M. Bonte, qu'en matière sociale, on choisit le parquet, déjà surchargé.

La députée N-VA Valérie Van Peel, à l'origine du texte litigieux, affirme n'avoir fait que clarifier la loi pour mieux protéger juridiquement les travailleurs sociaux. Une poignée d'entre eux ont cependant affiché qu'ils étaient "assistants sociaux pas flics".

J.-C.M.

"La proposition est le cheval de Troie de la disparition du secret professionnel."

ERIC MASSIN
Député PS.